

N° CP *9^e/34-06*
Séance du 10 NOV.

**Signature de la Convention de Partenariat et de son mode opératoire
avec l'AGEFOS PME Alsace et les prestataires du RMA**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III-3^e/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la loi n° 88-1088 du 1^{er} décembre 1988 instaurant le Revenu Minimum d'Insertion,
- VU la loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un RMA,
- VU le rapport à la Commission Permanente du Conseil Général du 22 octobre 2004 pour la mise en œuvre du RMA,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer la Convention de Partenariat et son mode opératoire avec l'AGEFOS PME Alsace, le CIAREM, Contact Plus et le groupement ANPE/ AFPA / CCI Sud Alsace Mulhouse.
- ❖ Précise que la signature de cette Convention de Partenariat n'entraîne aucune conséquence pour le budget départemental.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet *10 NOV 2006*
Pour le Préfet
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER